## LIMITER L'EAU : L'ARME DE DISSUASION MASSIVE

Soucieux de cadrer la pose de limiteurs d'eau chez les consommateurs en défaut de paiement, le gouvernement wallon met en difficulté les familles les plus précarisées. Il tente de rectifier le tir, cinq mois après avoir légiféré.

## PAR LAURENCE VAN RUYMBEKE

e gouvernement wallon, qui avait décidé, le 31 août dernier, d'autoriser les distributeurs d'eau à limiter le débit chez les consommateurs en défaut de paiement, pourrait revoir sa copie. « Il ne faudrait pas se tromper de cible, dit-on au cabinet du ministre CDH Carlo Di Antonio, à l'initiative de l'arrêté : viser les mauvais payeurs, oui, mais les personnes en réelle difficulté, non. » Or, le texte initial ne fait pas la différence. Il permet aux distributeurs de limiter le débit à 50 litres d'eau par heure, au lieu de 500, à l'aide d'une pastille installée à l'intérieur de la conduite d'arrivée d'eau. Concrètement, un simple filet d'eau coule alors des robinets. Il faut 4 minutes pour remplir une casserole, deux

heures pour une baignoire. Une machine à laver ne peut plus fonctionner avec un débit aussi faible, ni certains chauffe-eau. Des problèmes d'hygiène et des frais supplémentaires pour les familles qui doivent acheter de l'eau en bouteille et se rendre dans des lavoirs publics payants, ce qui aggrave encore leur situation financière.

La décision est d'autant plus étonnante qu'elle semble heurter de plein fouet le plan wallon de lutte contre la pauvreté élaboré l'an dernier par le même gouvernement. C'est d'ailleurs le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) qui a tiré la sonnette d'alarme auprès de l'exécutif régional. « Il s'agit de poser un cadre légal là où il n'y en avait pas », se justifie le cabinet Di Antonio. En fait, les

distributeurs d'eau, désireux de récupérer les montants dus, posaient des limiteurs, mais en dehors de toute réglementation. La loi prévoit qu'un fournisseur doit saisir la justice de paix s'il veut couper totalement l'eau. Poser un limiteur ne le nécessite pas. Le gouvernement wallon a donc fixé un cadre, qui rappelle que le CPAS peut puiser dans le Fonds social de l'eau pour venir en aide aux consommateurs en défaut de paiement.

«Une étude est lancée qui vise à mettre en place une alternative aux limiteurs de débit, en particulier pour les publics les plus fragilisés, précise-t-on au cabinet de Paul Magnette. Il s'agit d'une volonté politique du ministre-président. » Mais « si le RWLP n'avait pas tiré la sonnette d'alarme, il n'aurait rien fait du tout », grince une autre voix du gouvernement. Les premiers résultats sont attendus pour juin. « S'il s'avère que l'objectif de la mesure n'est pas atteint, le ministre Di Antonio est ouvert à l'idée de modifier l'arrêté », précise sa porte-parole. Devant le parlement wallon, en mai 2016, Carlo Di Antonio avait vanté l'efficacité des limiteurs d'eau. « Quelque 70 % des factures sont payées avant ou après la pose du limiteur; 20% sont même payées à la seule réception du courrier informant l'usager que son débit va être limité. »

En 2015, 140 000 Wallons étaient confrontés à des difficultés de paiement (8,5% des usagers); 2262 limiteurs ont été posés par les quatre principaux distributeurs d'eau en Wallonie, qui couvrent 90% de la population. ◆

